







<u> </u>	
n° SAGES	n° de travail ILIAD

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2009

				rer vos revent impots gouv.			
Désignation du déclaran	K						
Noni et prénoms			A	CONT	lar		
Adresse complète du domicile		X.X.					
Parts de sociétés immob ion passibles de l'impôt sur les sociétés	ilières o	u de fon	ds de pla	cement i	mmobilie	er (FPI)	
i i vous êtes associé dans une société i mmeubles situés en secteur sauvegarde							
Propriétés rurales et urbaines Besson ancien, Logement Robien ZRR vacant et Scellier ZRR 26 % 30 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf 30 %	Scellier dans le secteur Intermédiaire 30 %		ispositifs Borloo ancien dans le secteur	Borloo ancien dans le secteur social et intermediaire 70 %	Périssol, Besson i Robien classiq et recentré Borlio neuf Opt. amortissen	neuf, Robien SCPI ue et Borloo SCPI
nmeuble 1.5							
Nom et adresse de la ou des nmeuble 11. nmeuble 31 nmeuble 41. nmeuble 51. nmeuble 51.	s sociétés						
Jir. evenus bruts	omeuble 1* Im	meuble 2* Im	meuble 3.* Im	meuble 4* Imn	neuble 5* Imn	neuble 6*	À
ais et charges (sauf intérêts d'emprunt) éduction pratiquée en 2009 au titre de mortissement (uniquement si vous sssédez des parts de SCPI pour lesquelles	### 1	The state of the s					B
us avez opté pour les dispositifs Robien classique », « Robien recentré » i « Borloo neuf ») Implir également le tableau page 8]	-24 -24 -25 -27 -27 -27	147 248 247 257 257 257 257 257 257 257 257 257 25					C.
térêts d'emprunt 		10 April 114 April 115 Apr		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	200	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	D
tal de chaque ligne, à reporter pages 6 et upes d'immeubles de même nature ayant le mê		osition.					
ignature							
itez et signez ci-contre	Property of the Control of the Contr			7 2 1, 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	T. 47 T. 17 T. 17 T. 19 T. 19		

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les <u>principes de amplicité, d</u>e respect et d'équité,

200 Propriétés rurales et urbaines

Security of the control of the contr	201	Caractéristiques des propriétés ?	(cochez les cases qui corresponde	nt à votre cas)					
Immediate a monetal a mone		Robien ZRR yacant a et Scellier ZRR c s s inte	Borloo Borloo neuf Borloo anclen et Scellier ancien dans le dans Je dans I secteur secteur sectei	n ancien e dans le ir secteur	ancien dans le secteur socia	Besson neuf, Robien classique I et recentré,			
Interests Immeubles domiés en location 211 Leyens (ou fermagen bruse encassés Leyens (ou fermagen bruse encassés 212 Departes immeubles dont vois vois reserves à le drage des locatairis 213 Recettes bruses devenies (y compris subventions ANAT et Indemniés d'assurance) Immeubles dont vois vois rois réserves à jouissance 214 Valeur locative récle des propietés dont vois vois réserves à jouissance 215 Total des recettes : lignes 211 à 214 220 Frais et charges O E Claure Mon Cao Cle the leo Yordo jouyen 221 Prais et charges O E Claure Mon Cao Cle the leo Yordo jouyen 222 Autornament second au tour les subventions honoraires Compresse de réparation de de gestion 223 Autornament second au tour les de procédures 224 Autornament second au tour le disministration (compilé égistement le ratingue 600) 225 Prais et charges O E Claure Mon Cao Cle the leo Yordo jouyen 226 Autornament second au tour et d'ameliocation (compilé égistement le ratingue 600) 227 Prais d'administration et de gestion 228 Departes en éparation d'amelier et d'ameliocation (compilé égistement le ratingue 600) 229 Departes de fentacion d'amelier et d'ameliocation (compilé égistement le ratingue 600) 220 Charges récipientels son or écutionées au départ du locataire 221 Leve fondérelles inson écutionées au départ du locataire 222 Departes d'entitées d'entitées à départe du locataire 223 Departes de fentaciones de condes minagenes vois notices 224 Departes de fentaciones de condes minagenes vois notices 225 Departes égistement de condes minagenes vois notices 226 Lagres récondéres des condes minagenes vois notices 227 Leve fondéres des condes minagenes vois notices 228 Departes que fentaciones de condes minagenes vois notices 229 Departes des procédies que partires de condes minagenes vois notices 220 Departes de fentaciones de condes minagenes vois notices 220 Departes de fentaciones de condes minagenes vois notices 220 Departes de fentaciones de condes minagenes vois notices 220 Departes de fentaciones de condes min		Immeuble 1	30 % 30 % 45 %		70%	rantika di 1880 dan dari 1865 dan dari dari		Nev	
Immedibles donnés en location 211 Loyers (au fermages) bruis éncaissés 212 Dépentes mises par convention à la charge des locataires 213 Recettes houtes diverses (y compos subventions ANAIT et indemnités d'assurance) 214 Valeur locative rédile des propriétés dont vous vous réserver la jouissance 214 Valeur locative rédile des propriétés dont vous vous réserver la jouissance 215 Total des recettes : lignes 211 à 214 220 Frais et charges OE claus mon cou (Felline les Jouin juyes) 221 Frais d'administration et de gestion crémunération des pariées et corrections : lignes 211 à 214 222 Antes frais des gestion 1 204 par local 223 Aintes d'assurance 224 Openeus de réparation, d'entreten et d'amelioration (rempili également la ruboque d'ou 224 Antes frais de gestion), d'entreten et d'amelioration (rempili également la ruboque d'ou 225 Clarges récupérables non récupérées au départ du locataire 226 Clarges récupérables non récupérées au départ du locataire 227 Taixes foncières, Lases annexes de 2009 227 Taixes foncières, Lases annexes de 2009 228 Déduction spraiquée en 2009 au titre de l'amortissement 229 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement 230 Prévious poséfiques (sous certaines conditions, voir notice) 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au stre de 2008 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au stre de 2008 230 Prévious pour charges payes en 2009 231 Régularisation des provisions pour charges defuites au stre de 2008 240 Total des frais et charges : lignes 221 a ligne 220 – ligne 231 250 Intérêts d'emprint (rempilir également la rubique 670)									
211 Loyers (au fermages) bruts enclases 212 Operates mises par convention à la charge det locataires 213 Recettes intes deviers (y compris subventions ANAH et indemnités d'essurance) Immeubles dont vous vous resenere la publisance 214 Valeur locative réelle des propriétés dant vous vous résenere la publisance 215 Total des recettes : lignes 211 à 214 220 Frais et charges OE d'aux mon cous 211 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardées et concierges) rémunérations, honoraires et commissions vestes à un tiers, frais de procédure) 223 Primés d'assurance 224 Openes de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) 225 Charges réciphatels non récupêrées au départ du locataire 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement 227 Depenes de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) 226 Charges réciphatels non récupêrées au départ du locataire 227 Depenes de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) 228 Régimes particuliers 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 229 Déduction protuque en 2000 au titre de l'amortissement (remplir également le tabieau page 8) 230 Provisions pour charges payées en 2009 231 Régularisabon des provisions pour charges payées en 2009 232 Provisions pour charges payées en 2009 233 Régularisabon des provisions pour charges dédutes au titre de 2008 240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 - ligne 231 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 250 Remegration du supplément de dédouction (voir rotice) 250 Remégration du supplément de dédouction (voir rotice) 250 R	210	Recettes							
215 Total des recettes : lignes 211 à 214 220 Frais et charges OE (laws mon cas) Clette les Irais payas 221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et conclèrges; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers; frais de procédure) 222 Autres tins de gestion 20 gan focal 223 Primes d'assurance 224 Dépense de réparation; d'entiretien et d'amélioration (remplir également le rubrique 600) Clette les Irais payas Aaguurine Argust lauc Ann occurpant Aaguurine Argust lauc Régimes particuliers 226 Indemnifées d'éviction, frais de relogement 227 Taxes foncières, laves annexes de 2009 228 Déductions pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableur page 8) Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 239 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableur page 8) Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 - ligne 231 Dans mon cas 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) La sur particulers 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) La sur particulers 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) La sur particulers 250 Revenus fonciers taxables Dans mon cas 250 Revenus fonciers taxab	212	Loyers (ou fermages) bruts encaissés Dépenses mises par convention à la cl		ës d'assuran	æ)	0			
220 Frais et charges OE (laws mon cas) Clettre les Trais jayas Clettre les Trais jayas Arrys jan accemple He de gardes et concierges, rémunérations, honoraires et commissions versés à un besis frais de procédure) 222 Autres frais de gestion ; 20 e par local Printes d'assurance 223 Printes d'assurance 224 Depenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) Agacuariae Argunt laure 225 Indernalés d'eviction, frais de relogement 226 indernalés d'eviction, frais de relogement 227 l'aves foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'entèvement des ordres ménagères voir notice) Régimes particuliers 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 40 %, 60 %, 70 % ou 75 % de la ligne 215 229 Déduction partiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8) Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 230 Provisions pour charges opage an 2009 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008 240 Total des frais et charges: lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 Dans mon (20) 250 Intérêts d'emprunt (remplir également le rubrique 610) L 5379 L cusurance duices 260 Revenus fonciers taxables 261 Ugne 215 – ligne 240 – ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Reintégration du supplément de déduction (voir notice) 264 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 265 Reintégration du supplément de déduction (voir notice) 266 Reintégration du supplément de déduction (voir notice) 267 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	214	The second secon	A CONTRACTOR CONTRACTOR AND ACTION OF A CONTRACTOR AND ACTION OF A CONTRACTOR AND ACTION ACTION ACTION ACTION AND ACTION	ssance		AP-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11	7 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Signatur Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Signat Si	
Celhe les Jrais jayes Trais d'administration et de gestion (rémunération se gardes et concieges) rémunérations, honoraires et commissions versés à un biers, frais de procédure) 222 Autres frais de gestion ; 20 & par local 223 Primes d'assurance 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) 225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire 226 indemnités d'éviction, frais de relogement 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'entévement des ordines ménagères: voir notice) Régimes particuliers 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10%; 26%; 30%, 40%, 45%, 60%, 70% ou 75% de la ligne 215 229 Déduction pratique en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8) 139 Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 230 Provisions pour charges payées en 2009 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008 240 Total des frais et charges: lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610): 250 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 - ligne 240 – ligne 250 262 Révenus fonciers taxables 264 Ligne 215 - ligne 240 – ligne 250 265 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 266 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 267 Réfine que 260 – ligne 261 + ligne 262 268 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 268 Bénéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262 269 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	215	Total des recettes : lignes 211 à 214				O			
et commissions versés à un tiers; frais de procédure) 222 Autres frais de gestion: 20 € par local 223 Primes d'assurance 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600) 225 Charges récupérables non réculopérées au départ du locataire 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlevement des ordures ménagères: voir notice) Régimes particuliers 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 % 26 % 30 % 40 % 45 % 60 % *70 % ou 75 % de la ligne 215 229 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8) Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 230 Provisions pour charges payées en 2009 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008 240 Total des frais et charges: lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 250 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262 264 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	220	Frais et charges	069	laws w	·on ca	0	Alto	les Sosta	icieras
Régimes particuliers 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10%, 26%, 30%, 40%, 45%, 60%*, 70% ou 75%* de la ligne 215 229 Déduction pratiquee en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8) Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs) 230 Provisions pour charges payées en 2009 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008 240 Total des frais et charges: lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 260 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-): ligne 261 + ligne 262 264 Seintégration du supplément de déduction (voir notice)	222 223 224 225 226 227	(rémunération des gardes et concierge et commissions versés à un tiers; frais Autres frais de gestion : 20 € par local Primes d'assurance Dépenses de réparation, d'entretien et Charges récupérables non récupérées indemnités d'éviction, frais de relogen Taxes foncières, taxes annexes de 200°.	de procédure) d'amélioration (<i>remplir égaler</i> av départ du locataire nent 9		que 600)	20] Assauan	#T	
230 Provisions pour charges payées en 2009 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008. 240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 - ligne 231 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 260 Revenus fonciers taxables 260 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262 264 Senémice (-) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262	228 229	Régimes particuliers Déductions spécifiques (sous certaines 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % Déduction pratiquée en 2009 au titre c	conditions, voir notice) *, 70 % ou 75 %* de la ligne	e 215			Jayee	en 2019	
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610) 260 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262 264 Sentegration du supplément de déduction (voir notice)	230	Provisions pour charges payées en 200)9					1	
260 Revenus fonciers taxables 260 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262 264 Senéfice (+) ou déficit (-) · ligne 261 + ligne 262	240	Total des frais et charges : lignes 2				153	ge I oh	l.	
260 Revenus fonciers taxables 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262 264 Réintégration du supplément de déduction (voir notice) 265 Sénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262 266 Révenus fonciers taxables 267 Cay le l'an la la ligne 260 convenie de l'an la ligne 260	250 li	ntérêts d'emprunt (remplir égalemer	— Wats man nt la rubrique 670)	ces L=;		5379) w	tereb chi o nance di	xeilik Les
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) ligne 261 + ligne 262 Sorume Califantion tement	261 l	igne 215 – ligne 240 – ligne 250		al _		5472			ie en
* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Roylog ancien » 1990 VIV	263 E	iénéfice (+) ou déficit (+) : ligne 261 +	ligne 262	<u>) </u>		5472		nume daligi	r - Constituent and a second

		methe d	ate de la	si gralin	
Immeuble 4	Immeuble 5	acre nava	Immeuble 7	m (U Claua	han peadent
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux		Nombre de locaux	Total des fignes
nn · 6	Le T	MA a			a reporter page 6
212 A (213 A (214 A (21		M	te /		
15 / (\dagger\)	in Chil	Jaw Wim			
21.	mochi.	a \bigvee i, ϵ \sim	-		port horizon
22 23 24 25					
26					
28 29				412 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
30 6	es obiffres	ant les)			
10 AM	es chiljres ons et van Chac	in!			с <i>Л</i> 53 н 5379
1, 22			N. C.		
7 3 -				\Rightarrow	-5472

401	Detail par poste et catégorie d'immeubles possédant des immeubles spéciaux (suite de la premiè Détail par poste et catégorie d'immeubles	
40	Detai pai poste et tategorie a infinetioles	Secteurs sauvegardés ou assimilés Autorisation de travaux
	Revenus bruts	obtenue à partir du 1/01/95
	Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	4B
	Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel	
	Interets d'emprunts	<u>4C</u>
	Bénéfice (+) ou déficit (-)	[4 D]
41(Immeubles spéciaux	
jadd.	Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)	
77 1	Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition
	첀씂궦뀵궦뙲궦딦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦	de l'immeuble
	Catégorie 1 Catégorie 2	: 45 9:00
	Catégore 3	1.1 (4) 1991 1.15 (4) 1.15 (4)
	Catégorie 4	1
	Catégorie 5	en de la companya de
		1 Secteurs sauvegardés
		ou assimilés Autorisation de travaux obtenue
		à partir du 1/01/95
		Nombre de locaux
420	Recettes	
	Immeubles donnés en location	n de la Colonia de la Servicia de la Colonia
	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	Table 1
	Dépenses mises par convention à la charge des locataires Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	900 k
430	Total des recettes : lignes 421 à 423	[4E]
140	Frais et charges	
141	Frais d'administration et de gestion	
	(rémunération des concierges; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers; frais de procédure)	1, 2007 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -
	Autres frais de gestion : 20 € par local Primes d'assurance	52. Topic
1	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)	ACTA
23 72 7	Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)	
	Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)
9 - 7	Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
	Dépenses spécifiques aux monuments historiques Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
100111-02	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
	Taxes foncières et taxes annexes de 2009	82.5 173.0 173.0
	(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
	Régimes spécifiques Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)	
	10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %*, 70 % ou 75 %* de la ligne 430	MAN
	immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriètaires bailleurs)	
53	Provisions pour charges payées en 2009	
	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008. Fotal des frais et charges : lignes 441 à 453 – ligne 454	AE
1877	notal des frais et charges : Ilgnes 441 à 453 – Ilgne 454 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	4G
บป	urerees e embreur Ter sembin de topdidee a tal transfer and the second s	r 174 Vintera & W. Habasa N. H.
	Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles .igne 430 – ligne 455 – ligne 460	<u> </u>

^{*} En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien » a

41		5N	12) 53 49 51	
4J 4K		5O 5P		
[4L]	5 E	[5P]		
dresse (numéro et rue, comn	nune et code postal)			
2 Espaces naturels l. «Fondation du pa	abellisės 3 Monuments historiq trimoine»	ues 4 Nues-propriétés		
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux		
421			Total des lignes à reporter page 6	
422 423	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
430 <mark>4M</mark>				
and his configuration, a new content of the content				A
441				
442 443				
442 443 444 4N 445 4O				
442 443 444 4N				
442				
442				
442 443 444 445 446 447 448 449 450				
442 443 444 445 40 446 447 448 449 450 451				
442 443 444 445 440 446 447 448 449 450		Section (Control of the Control of t		

inne.					1.0	•		æ	- 3	ž	- 55		. '		ø	1.		M	
8.78	-	g/a	, eq.	2012	10/6	.	B	164		.00	10	•		1	ě.	쇞	•	ĸ.	•
٥		-3	٤.	1	L	٤.	В	Ħ		L.E	1	3			ĸ	Ð,	ďΚ	8	-34
-	_	_	-		· Fer	æ.				***	•	_				•	•••	N	_

600	Paiement des travaux				
	N° de l'immeuble et nature des travaux Nom et adresse	ies entrepreneurs		Date de paiement	Montant
		Alle in the allinear forces and an experience of the	i e ji di ili di eta in ili di e benjenjeni, a njeli, pri ili ji	filma i Ministriata da Disposita da Sucia da Nigar Transferi Transferi	
					4 5
				500 100 194 148 144 149	100 to 10
				10000000000000000000000000000000000000	
	4 (2000) 5 (400)				77. G 81. G
				-1-10 173 	1 (1) 1 (1) 1 (1) 1 (1)
				Control of the contro	
610	Intérêts d'emprunt				
	N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse	de l'organisme prêteur		Date du prêt	Intérêts versés
	1 Banque		-	610412006	5319
	7.7			- 7	ライ
	7		The second secon	17.43 AL.	Yampin
	(Hen	uphr jan	Macun)	
					issurance Di
	· ·	A managed and services of a manage or approximately and the high property and the services are services and the services and the services and the services are services and the services and the services and the services are services are services and the servi	One of the second secon	<i>i</i> nval	other chi pre
e30	Détermination du revenu ou du	déficit alahal an	nual		
	Laboresta Marcon Correspondente Montagonio Santono de la companya de la contractorio de la contractorio de la c				
	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobiliè				€
	Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbain				- 5472 €
623	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobiliè				
674	monuments historiques, nues-propriétés) : report des case Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteu		jes 4 et D		::::: ₹ ::::::::::::::::::::::::::::::::::::
OZ4	espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés		page 5		ii. Ir
			*****		*
630	Résultat global annuel : total ou différence des lignes préc	edentes		(160 mg in Arthritish in the Section No. 1257)	5472 €
	En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, c	ise BA, • 4 de votre déclarat	ion n° 2042.	A Vor jai	
	En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de c	e déficit, en page 7.		H VON 1000	chacury >
650	Déficits antérieurs restant à imputer				
	Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part d	es déficits non encore imputés	sur vos revenus tonciers ar	itérieurs	
			Si vous avez déclaré un		
	A = 2.5.2	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2008	bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur le	Déficits restant à repoi es au 31/12/2009	ter
	Années	non impates au 517/2/2000	déficits les plus anciens		
		(Colonne A)	(Colonne 8)	(Colonne C = A−B)	
	1999	€	1955 755 155 155 155	€ XXXXXXXXXXXX	XXX
	2000	€€			€
	2001	€	Taring ()	. €	€
	2002	€	1.00 mm	. 6: 32:	_€
	2003	€	19: 10:	. €::::::::::::::::::::::::::::::::::::	
	2004	€	7.11 12.1 12.1 13.1	. •	_ €
	2005	€	1975 1975 1975 1975		
	2006	€	: 5 iu: 30:	_€	-
	2007 2008	€	7	€	-6
	2008	×xxxxxxxxxxxxx	XXXXXXXXXXXXXXX	, -	
			ing the second constitution of		
	Montant total des déficits antérieurs non encore imputés				
	au 31 décembre 2008	€	Montant à reporter case BD, •	4 de votre déclaration n° 2042	
		1			
560	Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf »,				
	Robien SCPI» et «Borioo SCPI» déduit		yana yanda 2026 lilik 6036 Bulangan		
1.175	logements acquis à compter du 1/01/2009)		reporter case BY, • 4 de votre	déclaration n° 2042 C	

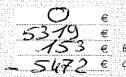
^{*} et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

- 702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)
- 703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)
- 704 Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)
- 705 Résultat net : lignes (702 703 704)



Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.

À reporter case BC, • 4 de

votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

- 706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702
- 707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous
- 708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 = 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous

709 Si la ligne 703 est.	<u>supérieure ou égale à la ligne 702</u>					A STATE OF THE STA	
	de la ligne 704 dans la limite de 10 70	00 € (1) en case 7C ci-c	essou	s		À reporter case 7B	
	éventuel [ligne 704 – 10 700 €] (1) +				5319	€ ci-dessous	
(1) ou 15 300 € s (voir paragraph	l le résultat d'au moins un des imme ne 229 de la notice).	ubles pour lesquels vo	us ave	z opté pour la déduction a	u titre de l'amortisseme	nt "Périssol" est défic	itaire
	irdés ou assimilés, Espaces nature s directement ou parts de sociétés imm		S	λ			
722 Total des intérêts d' 723 Total des cases (41 - 724 Total des cases (48	ruts: cases (4A + 4E + 4H + 4M) emprunt: cases (4C + 4G + 4K + 4Q - 4J + 4P - 4N - 4O + 5J + 5N) + 4F + 4J + 4N + 4O) (721 - 722 - 723 - 724)	+5L+5O)				€ € € Bénéfice à reporter € case 7D ci-dessous.	51 m, 121 2221
	Continuez les ca	alculs ci-après (lignes 7	'26 à 7	734) uniquement en cas de	déficit		
726. Si la ligne 722 est ji					\		
							1
727 Différence des ligne	t finnert treggeregerige eige av termander zich bisch				au Blandardinines de ro		- 1
Reportez le montan	eganve t de la ligne 727 dans la limite de 107 t de la ligne 727 dépassant 10700 € : t de la ligne 724 en case 7H ci-dessou	en case 7E ci-dessous	SOUS				
729 Si la ligne 727 est p Reportez le montant	ositive t de là ligne 725 en case 7H ci-dessou	is					
730 Si la ligne 722 est si	ipérieure ou égale à la ligne-721					À reporter case 7E	- 1
731 Différence des lignes	(721 - 722)				: 6 	ci-dessous	-/
732 Reportez le montant	de la ligne 723 dans la limite de 107	'00 € en case 7F ci-des:	sous				1
733 Reportez le montant	de la ligne 723 dépassant 10.700 € s	en case 7G ci-dessous					
734. Reportez le montant	de la ligne 724 en case 7H ci-dessou	Š					
740 Monuments histor (Immeubles possédés	riques directement ou parts de sociétés immoi	bilières)					
741 Total des cases (5E+	5M) de la page 5				€	Bénéfice à reporter case 71 ci-dessous, Déficit à reporter ca	se 71
760 Montants à report	er sur la déclaration n° 2042	Revenus nets		Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable	ci-dessous. sur votre revenu global Report de 7C + 7F dan la limite de 10 700 €°	15 19(2)
764 Deposiátás suralaciat a		[7A]	€	78 5319 €	70 153 €	-5 ,_,	
761 Propriétés rurales et : 762 Secteurs sauvégardés	Are the control of th	7D	€	7E ; €	7F €	133	€
Espaces naturels et N				7G €		7H	€
763 Monuments historiqu	1 05	71	€	$\int_{\mathcal{F}}$		77	€
764 Total de chaque color déclaration n° 2042	nne å reporter sur votre		€ 1	/5379 €		153	€

où 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Perissol" est déficitaire
 Reportez où ajoutez le montant dépassant 10 700 € (ou 15 300 €) en case 7E ci-dessus.

À reporter case BA, • 4 de

votre déclaration n° 2042

À reporter case BB, • 4 de

votre déclaration n° 2042

800	Tableau d'amortissement	Option pour la déduction au titre de l'amo	rtissement
802	Investissements au titre des logements neufs № de l'immeuble Dispositif d'amortissement		regionalisa de la viente de la composition de la m en la composition de la composition de la composition de la composition della composi
811 812 813	Investissement initial Prix de revient de l'immeuble Date de début de la période d'amortissement Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement		
820 821 822	Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation Première tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement		
823 824	Deuxième tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement		
825 826 827 828	Troisième tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement		
	Dépenses d'amélioration Première tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement		
	Deuxième tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement		
835 836 837	Troisième tranche de travaux Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'arnortissement Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement		
Markania	Montant total de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (/ À reporter ligne 229 page 2 ou 3	ignes 813 ± 827 ± 837)	
851. I 852. I	Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement imm N° de la société Prix de revient de la souscription Date de début de la période d'amortissement	obilier)	
	Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement A reporter ligne 113 page 1		
	Nontant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2009 au titre de l'amortissement Vente ou abandon de la location d'un immeuble		
5	n cas de vente ou de cessation de la location, en 2009, d'un immeuble (ou de cession d ur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements ne dresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)		un déficit imputable Date de l'événement
370 F	Renseignements divers		SELECTION AND SE